



DÉCISION

N° : 2026-351

Exécutoire le : 10 AOUT 2026

Publiée / Notifiée le : 10 AOUT 2026

Visée le : 7 AOUT 2026

PROCEDURES FONCIERES

Bail de location d'un bien du domaine privé à l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026 donnant délégation au président pour décider de la location du patrimoine immobilier de grand Lac
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et la compétence de Grand Lac en matière de tourisme,

Considérant que Grand Lac loue à l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes des locaux administratifs,

Considérant que la conclusion d'un bail est nécessaire,

Considérant que le bail prévoit la mise à disposition de locaux à usage de bureaux au sein de la copropriété dénommé « le Hub » situé sur la commune de Grésy-sur-Aix appartenant ainsi au domaine privé de Grand Lac,

Considérant que ces locaux devront servir exclusivement aux activités précitées,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONCLUSION DU BAIL

De conclure un bail de location du domaine privé de Grand Lac avec l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes.

ARTICLE 2 : DUREE DU BAIL

Le bail est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il pourra être renouvelé pour une période de trois ans.

ARTICLE 3 : MONTANT DU LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 38 000€ HT soit 45 600€ TTC par année. Le loyer sera révisable chaque année à date anniversaire de la signature du bail.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 4 août 2026

Pour le Président empêché,

Jean-François BRAISSAND
3^{ème} vice-Président délégué à l'eau
potable, à l'assainissement et à la
protection contre les inondations



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-351 : Bail de location d'un bien du domaine privé à l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains
Riviera des Alpes

Date de transmission de l'acte : 07/08/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/08/2026

Numéro de l'acte : Dec2582 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260804-Dec2582-CC

Date de décision : 04/08/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. Baux à donner

